

Délibération n° 2026-06-27

Objet : Attribution d'une subvention à l'association la Komune pour leur soutien au lieu de mise à l'abri à l'ex-CCO rue Courteline

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Pierre BEUFARON, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE, Madame Mireille MALECOT donne pouvoir à Madame Julie BELLENGER.

Excusé -e-s : Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Fannie MALATERRE.

Secrétaire de séance : Madame Maud LARZILLIERE

Mesdames, Messieurs,

La Ville, et le CCAS, dans le cadre de la politique d'hospitalité, ont développé et soutenu avec ses partenaires de nombreuses solutions pour lutter contre le sans-abrisme depuis 2020. Toutefois dans un contexte très difficile d'accès au logement et de saturation des hébergements d'urgence compétence de l'Etat, elle a été amenée à intervenir directement, à titre exceptionnel.

C'est notamment dans un contexte d'urgence, que suite à l'occupation du CCVA en novembre 2023, elle a mis à l'abri à titre provisoire dans un gymnase 47 personnes en janvier 2024 (majoritairement des femmes et des enfants) en attente de l'ouverture d'un lieu collectif de mise à l'abri.

En mars 2024, l'association La Komune en lien avec le collectif Solidarité entre femmes à la rue a convenu avec le groupe Vinci de la mise à disposition de locaux dont il est propriétaire au 39 rue Courteline (ex-CCO). Une convention d'occupation temporaire a été signée jusqu'au 30 juin 2026 entre la Komune, Vinci et la Ville (garante de la mise à disposition). L'Association a sollicité la Ville de Villeurbanne pour un soutien financier à ce projet en 2024 et 2025. Les équipes de la mission Hospitalité du CCAS ont coordonné les activités sur le lieu et piloté les instances de suivi (techniques et social) depuis son ouverture.

Membres	
Présents	13
Procurations	2
Absents	2
Délibéré : adopté à l'unanimité	

Un soutien financier a été accordée par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2024 (pour un montant de 90K€ pour les travaux initiaux et le fonctionnement du lieu) puis au Conseil Municipal du 19 novembre 2025 pour un montant de 40K€.

L'association la Komune a de nouveau sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 visant à faire face aux dépenses engendrées par la prolongation de l'occupation notamment pour permettre de payer les fluides, des aménagements et des soutiens complémentaires (distributions alimentaires, etc). Le budget de la Mission Hospitalité est géré en totalité par le CCAS en 2026.

Fin janvier 2026, la sécurité civile de la Ville a alerté sur les risques de fermeture du lieu, notamment en cause les comportements sur le site (encombrement des évacuations, sur-stockage, SSI non vérifié, sur-occupation d'un lieu non adapté) ; par ailleurs, la cohabitation d'une cinquantaine de personnes depuis 2 ans sur ce lieu devient critique, des sanitaires en bout de course, des fuites multiples, etc.

Il a donc été arbitré par le Maire – Président du CCAS, de fermer le CCO et de reloger ses habitant.es d'ici à fin juillet 2026, dans les logements vacants de la ville ainsi que sur le site collectif de mise à l'abri situé au 116 rue Château Gaillard (ex-ASVEL Rugby) dont les travaux d'aménagement en lieu d'habitation viennent de se terminer.

Compte tenu de cette demi-année de gestion du CCO par la Komune (de janvier à juin 2026), il nous semble pertinent de soutenir l'association à hauteur de 20K€, sous réserve d'une demande supplémentaire de soutien qui pourra être faite par la Komune à la fin de la mise à disposition et à l'issue de la fermeture du lieu.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le Président du CCAS, ou son représentant, à valider une subvention auprès de l'association la Komune.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 11 juin 2026
Le Président
Cédric Van Styvendael

